

REQUÊTE



Le 14/6/02
Dépôt N° 257

A Monsieur le Président du tribunal de commerce de RENNES



Le 25 JUIN 2002
Dépôt N°

2000 B 33

Madame Joëlle SABOT, agissant en qualité de gérant de la Société CERIEG CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 151 000 euros, dont le siège social est à RENNES (35700) 217 avenue du Général Leclerc, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le n° 428 929 517

a l'honneur de vous exposer que :

- le capital actuel de la société est divisé en 1510 parts de 100 euros nominal chacune, sera augmenté par des apports en nature, que projette de faire MM. GRUEL Loïc et qui feront l'objet d'une évaluation;
- sous réserve des vérifications prescrites par la loi, l'assemblée générale extraordinaire des associés doit être réunie à l'effet de statuer sur l'évaluation de cet apport, sur sa rémunération et sur l'augmentation de capital corrélative ;
- conformément aux dispositions de l'article L.223-33 du Code de commerce et à celles de l'article 25 du décret du 23 mars 1967, l'évaluation des apports en nature doit faire l'objet d'un rapport établi par un commissaire désigné par Monsieur le président du tribunal de commerce du siège de la société intéressée.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner, Monsieur le président, un commissaire aux apports ayant pour mission :

- de vérifier et d'évaluer l'apport en nature ci-dessus visé ;
- d'établir un rapport de ses vérifications et évaluations, lequel rapport sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Rennes, le 13 juin 2002

La gérante.

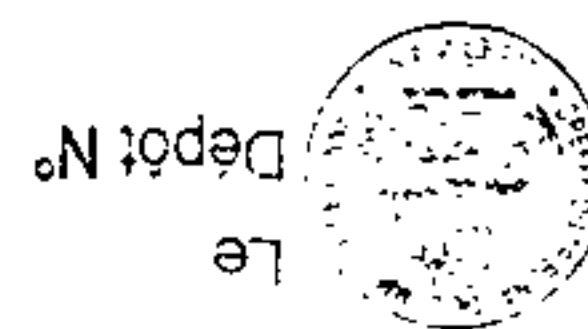
J. SABOT



Le 24/6
Dépôt N° 257

DG

ORDONNANCE



Nous, Yves PAUTHIER, Président du Tribunal de commerce de Rennes,

Assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et présentée par :

Madame Joëlle SABOT agissant en qualité de gérant de la société CERIEG CONSULTING Sarl au capital de 151 000 euros, dont le siège social est à Rennes 35700, 517 avenue du Général Leclerc, immatriculée au RCS sous le n° 428 929 517.

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L 223.-33 du Code de commerce et de l'article 25 du décret du 23 mars 1967, de nommer en qualité de commissaire aux apports :

Madame DANILO Marie Bénédicte
2 allée des Villas d'Atlantis
56000 VANNES

Avec pour mission de :

- Vérifier et évaluer les apports en nature que projette de faire M. GRUEL Loïc ;
- établir un rapport de ses vérifications et évaluations, lequel rapport sera soumis à l'Assemblée Générale extraordinaire des associés ;

Disons que, conformément à l'article 284 du décret du 23 mars 1967, il sera procédé au dépôt, en annexe au Registre du commerce et des sociétés, de la présente ordonnance, par les soins de Messieurs les greffiers associés ;

Fixons les dépens à la somme de 30.25 euros TTC.

Rennes, le 18 juin 2002

LE PRÉSIDENT

LE GREFFIER

H : ORD02/CERIEG